

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-51

OBJET : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES ET DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REPRESENTANT(E)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 47

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-  
DE  
Date de réception préfecture :

**Vu**, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

**Vu**, les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Monsieur Frédéric ROUX présente sa candidature en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Prend acte**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

**Désigne, Monsieur Frédéric ROUX** en qualité d'élu(e) référent en charge de l'égalité femmes-hommes.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-  
DE  
Date de réception préfecture :





# EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## **RAPPORT ANNUEL 2020**

**EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020**

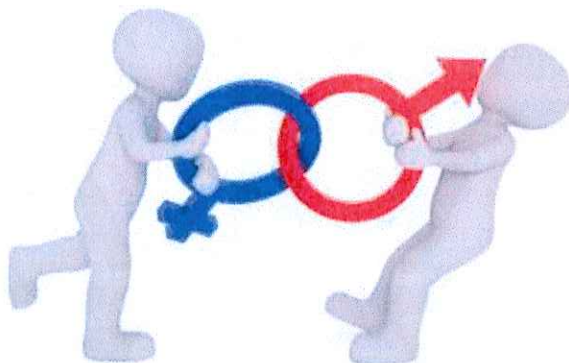
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

**Nathalie ROGER**  
Directrice des Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

# ESPRIT DE LA LOI POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les hommes et les femmes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020



## I. ETAT DES LIEUX

### SITUATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON

#### Population :

Les femmes plus nombreuses notamment chez les personnes âgées de 65 ans et plus.



	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>14 418</b>	<b>100,0</b>	<b>15 533</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	2 447	17,0	2 381	15,3
15 à 29 ans	1 948	13,5	1 824	11,7
30 à 44 ans	2 346	16,3	2 515	16,2
45 à 59 ans	3 128	21,7	3 322	21,4
60 à 74 ans	3 028	21,0	3 395	21,9
75 à 89 ans	1 370	9,5	1 780	11,5
90 ans ou plus	150	1,0	315	2,0
0 à 19 ans	3 296	22,9	3 136	20,2
20 à 64 ans	7 615	52,8	8 079	52,0
65 ans ou plus	3 506	24,3	4 319	27,8

Source : Insee RP 2016, exploitation principale, géographie au 01/01/2019\*

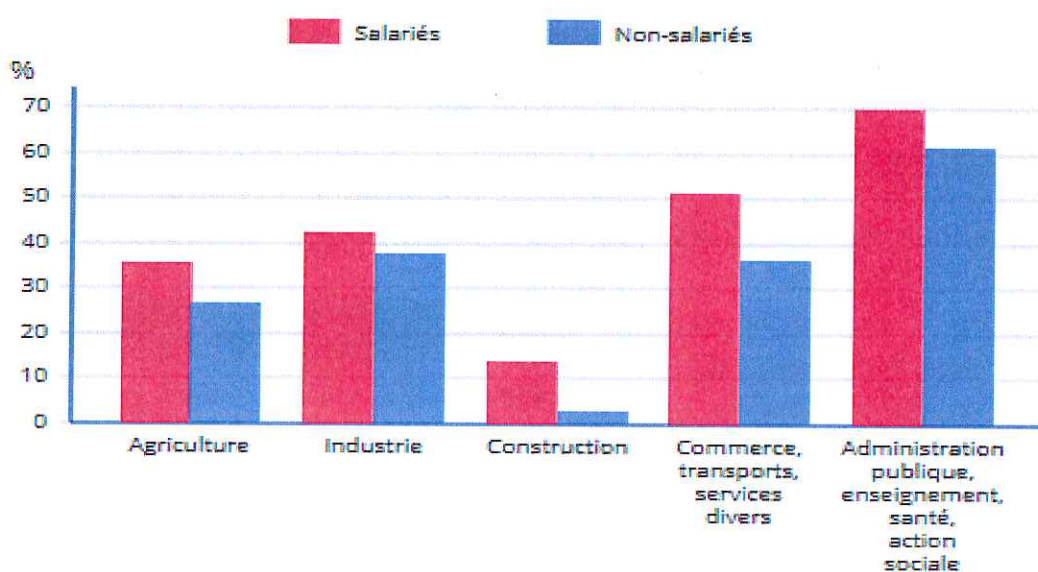
#### Répartition socio-professionnelle de la population

Catégorie socioprofessionnelle	Hommes	Femmes	Total	% Hommes	% Femmes
Agriculteurs exploitants	327	152	479	68	32
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1160	383	1543	75	25
Cadres et professions intellectuelles supérieures	714	573	1287	55	45
Professions intermédiaires	1101	1370	2471	45	55
Employés	811	3099	3910	21	79
Ouvriers	2478	749	3227	77	23
Retraités	4150	4564	8714	48	52
Autres personnes sans activité professionnelle	1275	2210	3485	37	63
<b>Ensemble</b>	<b>12016</b>	<b>13100</b>	<b>25116</b>	<b>48</b>	<b>52</b>

Source : Insee RP 2016, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2019

Accuse de réception en préfecture  
 9384-200040624-20200716-2020-51-DE  
 Date de télétransmission : 23/07/2020  
 Date de réception préfecture : 23/07/2020

## Taux de féminisation des emplois par secteur d'activité



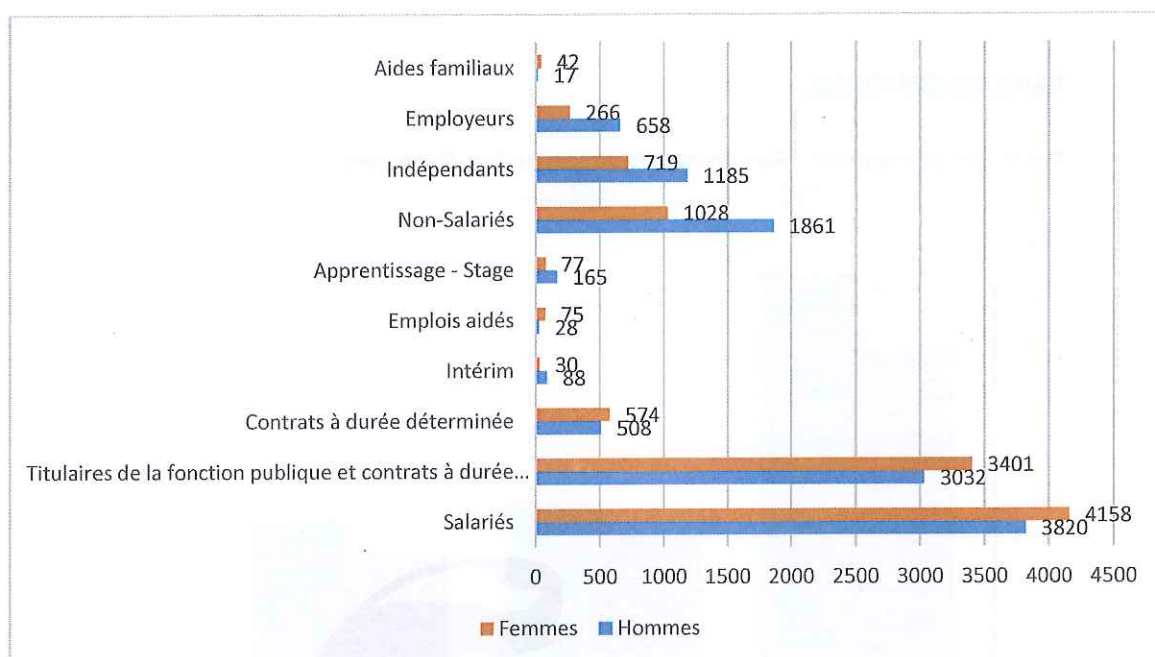
Source Insee, RP 20215 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

## Statut et condition d'emploi des plus de 15 ans :

Statut	Hommes	% Hommes	Femmes	% Femmes
Ensemble	5681	100	5186	100
Salariés	3820	67	4158	80
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	3032	53	3401	66
Contrats à durée déterminée	508	9	574	11
Intérim	88	2	30	1
Emplois aidés	28	1	75	2
Apprentissage - Stage	165	3	77	2
Non-Salariés	1861	33	1028	20
Indépendants	1185	21	719	14
Employeurs	658	12	266	5
Aides familiaux	17	0	42	1

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020





Source Insee, RP 2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

### Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de plus de 15 ans :

Les femmes plus diplômées plus particulièrement dans l'enseignement supérieur

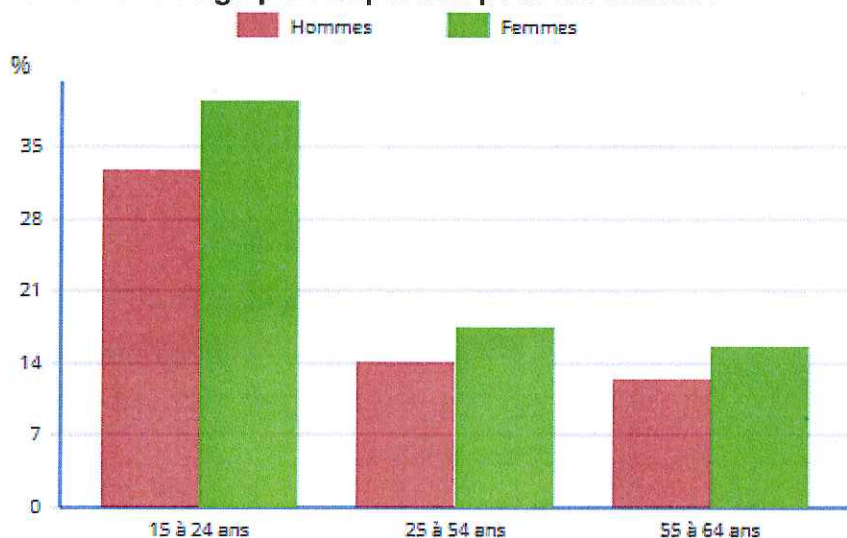
	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>23 315</b>	<b>11 061</b>	<b>12 254</b>
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	31,7	29,0	34,0
d'un CAP ou d'un BEP	25,3	30,9	20,3
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	17,9	16,8	18,8
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	25,1	23,3	26,8

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

## Taux de chômage :

### Taux de chômage plus important pour les femmes

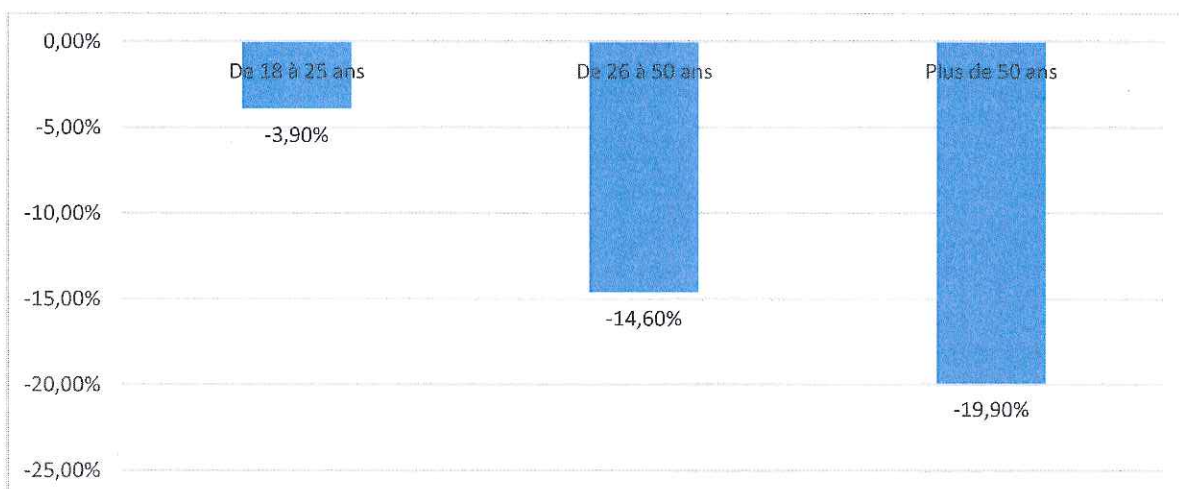


Source Insee, RP 2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

## Salaire net horaire moyen selon l'âge :

### Des femmes moins bien payées

	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	9,0	8,8	9,2
De 26 à 50 ans	12,0	11,0	12,9
Plus de 50 ans	13,8	12,2	15,2



Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2019

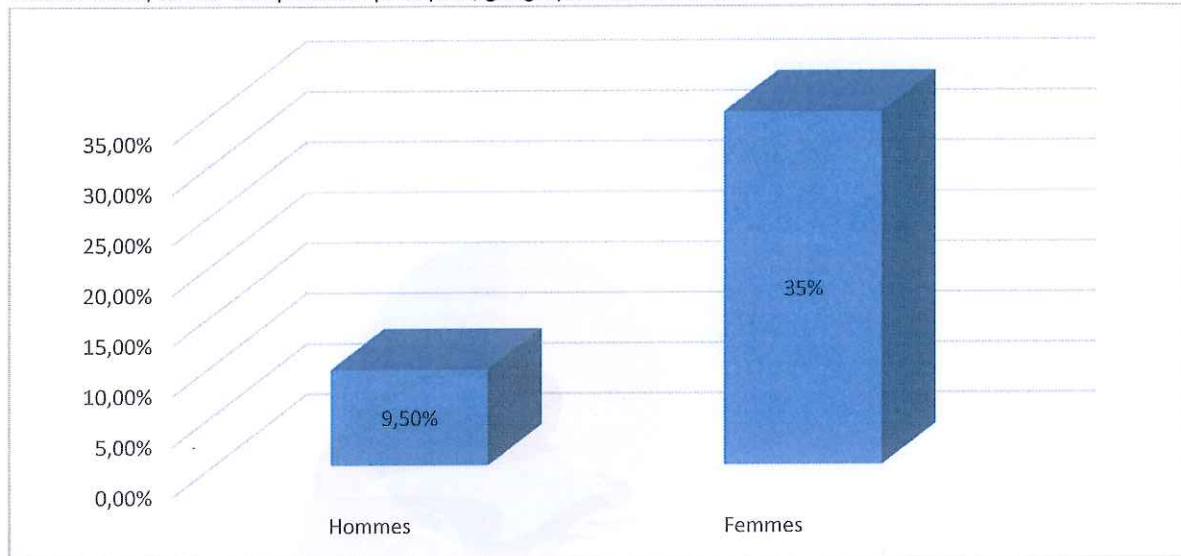
Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020



## Salariés à temps partiel :

### part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

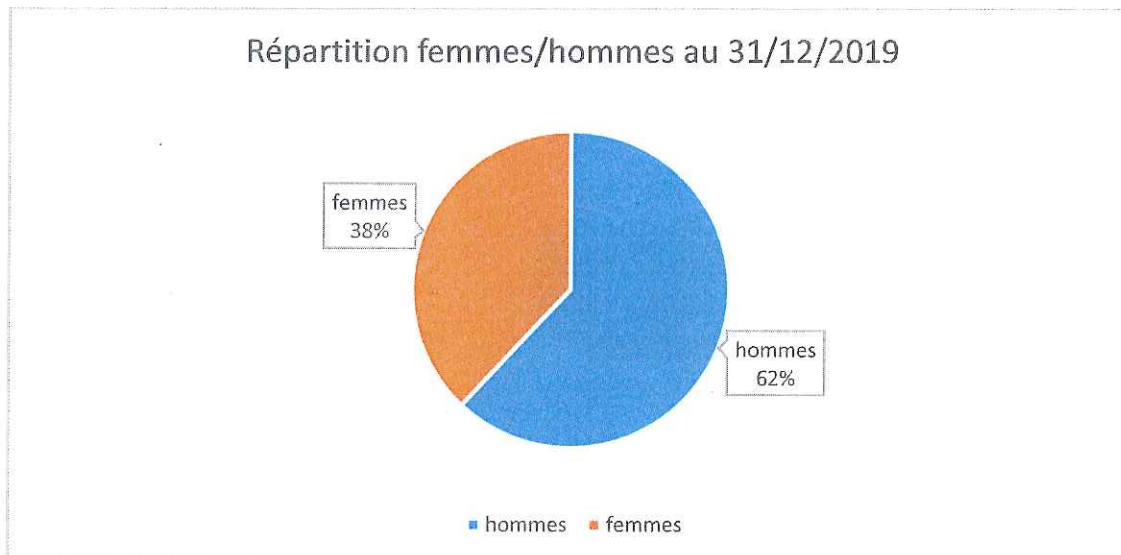
Source Insee, RP 2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019



## VIE POLITIQUE ET EGALITE HOMMES-FEMMES

### Les membres du conseil communautaire de la communauté de communes :

Proportion par genre :



Au niveau national au lendemain des dernières élections les femmes représentent 44 %

Moyenne d'âges des membres du conseil communautaires :

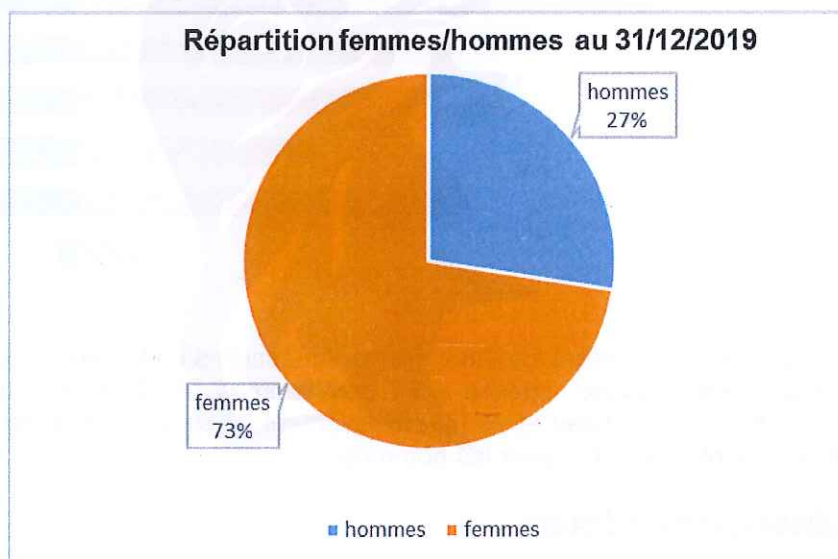
Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total général
de 30 à 50 ans	46	42	44
de 50 à 70 ans	59	62	61
Plus de 70 ans	75	76	76
Total général	60	64	62



## LES RESSOURCES HUMAINES ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Un fort taux de féminisation : 73 % est constaté dans les effectifs de la communauté de communes.

Filières	Femmes	Hommes	Total général	% Femmes	% Hommes
Administrative	41	5	46	89	11
Animation	28		28	100	0
Culturelle	8	11	19	42	58
Hors Filière	7	16	23	30	70
Médico-Sociale	30	1	31	97	3
Police		1	1	0	100
Technique	26	19	45	58	42
<b>Total général</b>	<b>140</b>	<b>53</b>	<b>193</b>	<b>73</b>	<b>27</b>



Au niveau national dans la fonction publique territoriale le taux de féminisation est de 61 % (sources DGAFP 2017)

### Part des titulaires et non titulaires

Statut	Femmes	Hommes	Total général	% Femmes	% Hommes
non titulaires et emplois de droit privé	18	17	35	51,43	48,57
Titulaires de la FPT	122	36	158	77,22	22,78
<b>Total général</b>	<b>140</b>	<b>53</b>	<b>193</b>	<b>72,54</b>	<b>27,46</b>

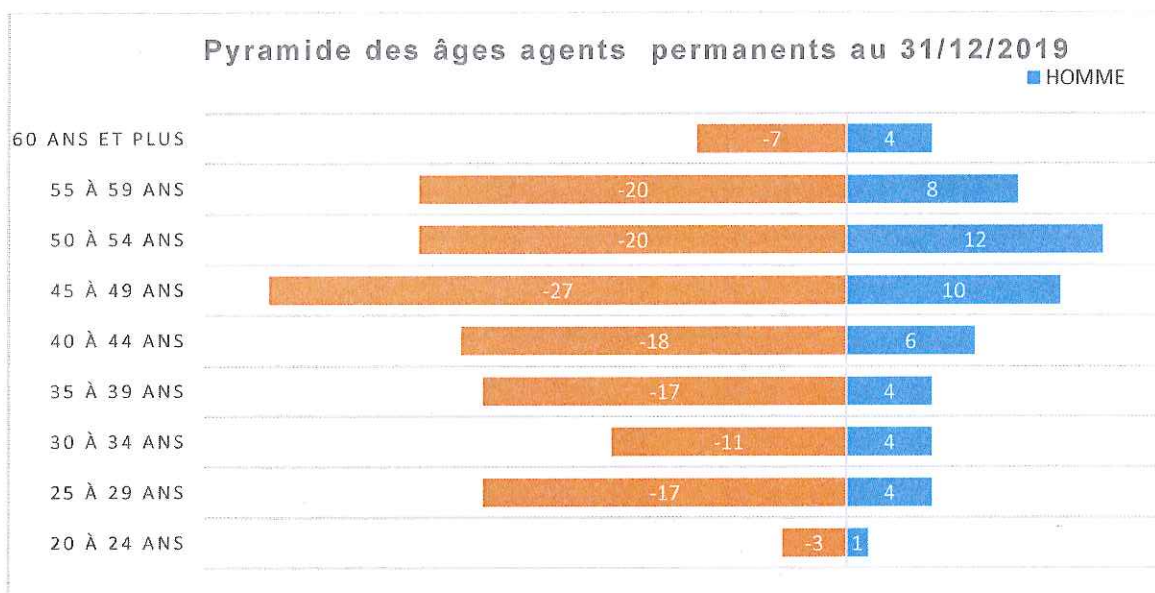
Au niveau national dans la FPT le taux de féminisation est de 59 % pour les fonctionnaires et de 67 % pour les contractuels (sources DGAFP 2017)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

**Âges :**

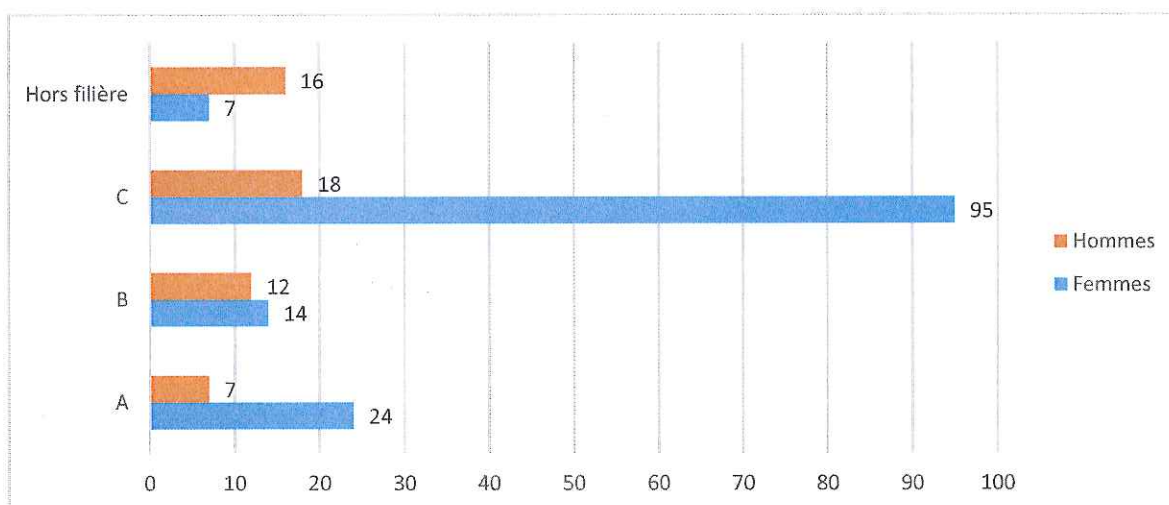
**Moyenne d'âges :**

SEXE	CCPAL	Chiffres-clés DGCL 2017
femmes	43,84	45,5
hommes	46,62	45,1
Total général	44,6	45,3



De nombreux métiers restent traditionnellement masculins ou féminins : par exemple 96 % de l'effectif du service petite enfance sont des femmes. A l'inverse dans les services dit techniques (Service de l'eau et de l'assainissement, le service voirie, le service patrimoine) l'effectif est de plus de 70 % pour les hommes.

**Les catégories hiérarchiques :**

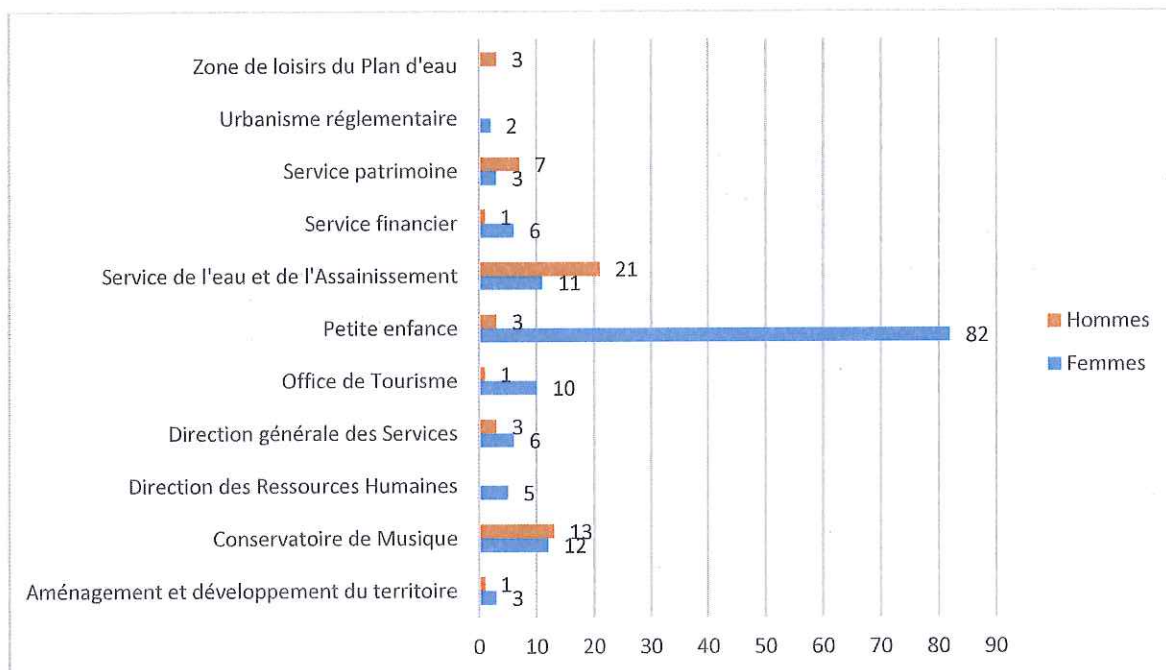


Au niveau national dans la FPT :  
Catégorie A : 62 % de femmes / 38% d'hommes  
Catégorie B : 63 % de femmes / 37 % d'hommes  
Catégorie C : 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-51-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020



## Les Services :



## Temps de travail

Sur l'ensemble de l'effectif communautaire 26 agents sur 193 sont à temps partiel, dont 24 (96 %° femmes et 1 homme (4 %)

Type de temps partiel	Femmes	Hommes	Total général	% F	% H
De droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption	5	0	5	100	0
Pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD	1	0	1	100	0
Sur autorisation	18	1	19	95	5
<b>Total général</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>96</b>	<b>4</b>

Au niveau national dans la FPT : 82 % des femmes, et 18 % des hommes





## **II. ACTIONS MENEES EN 2018-2019 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Diffusion du guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mise en place d'une journée de sensibilisation des encadrant(e)s à la démarche d'égalité femme-homme,

## **III. ACTIONS PROPOSEES EN 2020-2023 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

1. Après les élections municipales de 2020, nomination d'un(e) élu(e) référent(e) et volontaire en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Mise en place d'une sensibilisation des élu(e)s du conseil communautaire à la démarche d'égalité femme-homme,
3. Conformément à la réglementation (Décret 2020-528) mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel en vue de la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
4. Nomination d'un agent référent égalité femmes-hommes
5. Diffusion du kit pour agir contre le sexisme édité par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes





**APT**, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,  
**CASENEUVE**, CASTELLET-EN-LUBERON,  
**CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,  
**JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,  
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,  
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-  
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,  
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !  
Pour un développement solidaire, durable et  
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 - [contact@paysaptluberon.fr](mailto:contact@paysaptluberon.fr)  
084200640524-20200716-2020-31-DE  
Date de transmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

